



Rumilly, le 25 janvier 2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Location et entretien de vêtements de travail pour les services de la Ville de Rumilly – Attribution du marché n°2010-55

Nos réf. : PB/MCW/MB

Décision n°2011-16

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59 ;

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 novembre 2010 sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, et au Dauphiné libéré en intégrale ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Le marché n° 2010-55 relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail pour les services de la Ville de Rumilly est attribué à la société ELIS, domiciliée ZAE des Pérouses - 74150 Rumilly, pour un montant de 14 787,30 € H.T. (avec variante 1), en application des prix unitaires définis dans son bordereau de prix.

Ce marché de prestations de services à bons de commandes est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par décision expresse, pour un montant minimum de services de 60 000,00 € HT et maximum de 120 000,00 € H.T pour la durée totale du marché soit quatre ans.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

